



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-196

L104

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la Métropole Nice Côte d'Azur, pôle propreté Carros, rue des grillons à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de la Métropole Nice Côte d'Azur, pôle propreté Carros - Centre Technique Municipal ville de Carros, 1727 route Z.A de la Grave 06510 Carros, représentée par M. Moreni Christopher, tél : 06.20.52.88.48, courriel : christopher.moreni@nicedazur.org - présentée en date du 13 novembre 2025, qui doit réaliser le débroussaillage rue des grillons 06510 Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de réserver 9 emplacements de véhicules sur la rue des grillons 06510 Carros,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 20 novembre 2025 de 6h à 12h, le stationnement est interdit sur 9 emplacements de véhicules rue des grillons 06510 Carros, pour les travaux de débroussaillage

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 14 novembre 2025

Le Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD